

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 24 SEPTEMBRE A VINGT HEURE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 17 OCTOBRE 2024

PRESENTS : MM ARNAUD, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, MARCHAND, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.

ABSENT NON EXCUSE : M. ARNOUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ARNAUD

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 3 octobre 2024
- Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG17
- Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services en eau potable et assainissement 2023 - EAU17
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2024 (24102401)

Le PV du conseil municipal du 3 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG17 (24102402)

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 29 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de LA CHAPELLE DES POTS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DÉCÈS + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

3. PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EN EAU POTABLE ET ASSINISSEMENT 2023 – EAU 17 (24102403)

Le conseil municipal unanime déclare avoir pris connaissance de ce rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

4. QUESTION DIVERSES

- Sandrine DANTON informe le conseil municipal que la Commission des Finances a validé l'attribution de chèques cadeaux aux agents municipaux sur des bases identiques à l'an dernier, à savoir à hauteur de 100 € par agent, sauf pour l'agent à temps partiel (70 €) et l'agent contractuel de la période estivale (50 €).
- Sandrine DANTON informe le conseil municipal que la Commission des Finances s'interroge sur la stratégie à mettre en place concernant le renouvellement du parc de matériels de la commune. Celui-ci est globalement vieillissant, l'achat de matériel ainsi que son entretien s'avèrent très coûteux. Différentes pistes peuvent être étudiées (achat partiel, location, prestation de service, etc.).
- Dans un contexte financier incertain et dans l'attente de la validation de la Loi de Finances 2025 qui demandera un effort financier pour les collectivités locales, les travaux de l'école demeurent une priorité pour les membres du conseil municipal.

Le passage de l'ingénieur d'ISB a révélé qu'il fallait notamment revoir la charpente et la couverture, le plancher, l'isolation extérieure, le mode de chauffage et la ventilation. Cependant la structure de l'école est saine.

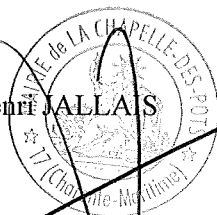
Une stratégie devra être définie pour le phasage de cette rénovation et pour prévoir un bâtiment potentiellement modulable.

- Sabine BONNAUD informe le conseil municipal qu'une diffusion va être mise en place dans le Chapelain Express pour la recherche de mécènes dans le cadre de la rénovation de l'église.
- Sabine BONNAUD informe le conseil municipal que des écoles spécialisées dans le bâtiment vont être contactées dans le cadre du projet de rénovation du porche du cimetière.
- Pascale LE MONNIER informe le conseil municipal que la Marché de Noël aura lieu le 23 novembre, une trentaine d'exposants sont inscrits à ce jour.
- Laurence POIRET informe le conseil municipal qu'une Fête de la Nature sera organisée en mai 2025. Afin de mobiliser les habitants de la commune et de recueillir leurs souhaits en matière d'environnement, une réunion publique aura lieu le 16 novembre de 10h30 à 12h00.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

Pierre-Henri JALLAIS



Le secrétaire de séance

Alexandre ARNAUD

